

## Ressources nouvelle législation 2025 lieux sans fumée

Document FARES JANVIER 2025

### *Zones non-fumeurs/interdiction de fumer à l'entrée des lieux publics*

([source : SPF](#))

À partir du 31 décembre 2024, il sera interdit de fumer à moins de 10 mètres de toutes les entrées et sorties des lieux publics suivants :

- les centres de soins, les centres de court séjour, les maisons de repos et de soins;
- les hôpitaux;
- les crèches;
- les accueils extra-scolaires;
- les écoles primaires, secondaires et supérieures et les académies d'enseignement artistique à temps partiel ;
- les bibliothèques publiques.

Cette interdiction de fumer s'applique également à tout moment, y compris en dehors des heures d'ouverture de ces lieux publics.

Une **exception** est faite à ce principe pour les crèches et les accueils extra-scolaires qui se déroulent à domicile :

- Cette interdiction de fumer ne s'applique que pendant les heures d'accueil
- Le périmètre de 10 mètres ne s'applique pas à ces lieux

La [zone non-fumeur doit être clairement signalée](#). Cela peut se faire par tout moyen permettant de la localiser (ex : marquage au sol, panneaux, etc.). La signalisation d'initiatives antitabac déjà existantes est également tolérée, pour autant que l'étendue de la zone d'interdiction de fumer soit claire.

[Les zones fumeurs](#) sont possibles en [dehors de cette zone non-fumeurs](#). Si des zones fumeurs ont déjà été créées à l'intérieur de cette zone non-fumeurs, elles peuvent rester en place jusqu'au 31/12/2028 au plus tard.

QR / FAQ (site du SPF) :

[https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth\\_theme\\_file/faq\\_2009\\_v3\\_fr\\_0.pdf](https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/faq_2009_v3_fr_0.pdf)

Institutions de soins (Maisons de Repos (MR), Maisons de Repos et de Soins (MRS), Hôpitaux)

Replay webinaire :

<https://youtu.be/T3LDsbrewow>



PDF de présentation : [https://www.aviq.be/sites/default/files/documents\\_pro/2024-12/PPT%20webinaire%20FR%20MR\\_MRS\\_H%C3%B4pitaux.pdf](https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2024-12/PPT%20webinaire%20FR%20MR_MRS_H%C3%B4pitaux.pdf)

## Centres de soins

Références légales : Définitions de la loi du 22/12/2009 (voir article 2).

*Le centre de soin est défini comme tel : « 20° centre de soins: un établissement, quelle que soit sa dénomination, où des personnes âgées, qui y résident de façon permanente, se voient offrir un*

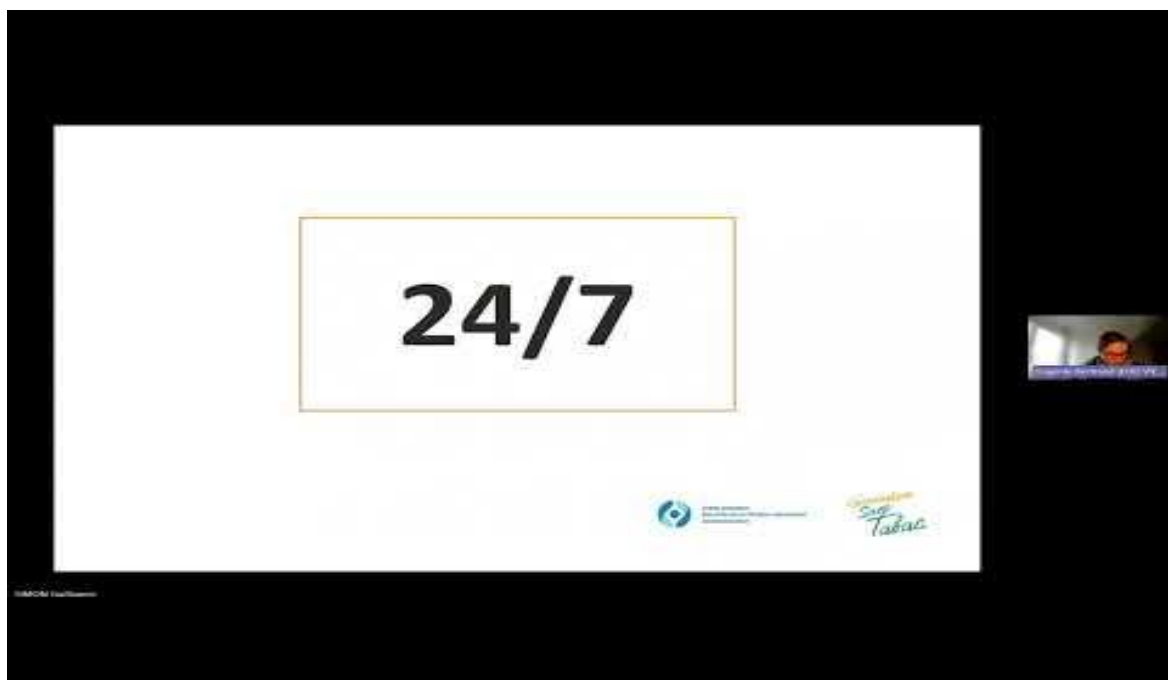
*hébergement et des soins pour les personnes âgées dans un environnement de remplacement du domicile; ».*

Non-applicable :

- Maisons médicales
- Bénéficiaires non âgés (jeunes, adultes non âgés)

## Écoles

Replay webinaire : <https://youtu.be/OaWGAQ8KTqU>



PDF de présentation : [https://www.aviq.be/sites/default/files/documents\\_pro/2024-12/PPT%20webinaire%20FR%20%C3%A9coles.pdf](https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2024-12/PPT%20webinaire%20FR%20%C3%A9coles.pdf)

## Administrations locales

Replay du webinaire : <https://youtu.be/vSCEPTzw9o0>



PDF de présentation : [https://www.aviq.be/sites/default/files/documents\\_pro/2024-12/PPT\\_webinaire%20FR%20Administrations%20communales.pdf](https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2024-12/PPT_webinaire%20FR%20Administrations%20communales.pdf)